

ASSOCIATION DES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA
COMITÉ D'EXAMEN

ANNEXE III / ARTICLE 1
LÉGISLATION CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

Octobre 2006
(Règlements du 18 mars 1999)

Avis aux candidats et candidates :

Le 1^{er} avril 2003, le gouvernement du Yukon a pris en charge l'administration de toutes les terres et ressources minérales dans le Yukon. Des lois ont été créées et celles-ci reflètent la *Loi sur les terres territoriales*, la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon* et la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon*. Étant donné que ces nouvelles lois ne sont pas encore accessibles sur Internet et qu'elles n'ont pas encore été publiées en tant qu'encart révisant l'édition électronique du Manuel d'instructions sur lequel cet examen est basé, les trois lois actuelles du Canada apparaissant dans l'édition 3 du manuel continuent de s'appliquer pour les fins de cet examen. Les candidats et candidates qui choisissent de répondre aux questions en fonction de la future législation doivent l'indiquer clairement de manière à ce que des points puissent leur être accordés sur cette base.

Cet examen est constitué de 7 questions sur 4 pages.

Points

Q. no

Durée : 3 heures

Valeur Obtenus

1	Une arpenteuse des terres du Canada mène un levé officiel dans la zone d'arpentage coordonné de Whitehorse, Territoire du Yukon, et rattache son levé grâce à deux paires de bornes de contrôle de zone d'arpentage coordonné. Le levé se trouve à l'intérieur de cinquante mètres du méridien de longitude 135° ouest, qui est aussi le méridien central de la zone UTM 8. Le facteur échelle combiné qu'elle a utilisé est 0,999040. Quel facteur échelle pour les élévations a-t-elle utilisé?	3	
2	a. Donner les noms de cinq différents types de bornes d'arpentage qui ont été autorisées pour les levés sur les terres du Canada.	5	
	b. Quel type de borne ATC autorisée est la plus communément utilisée de nos jours?	2	
	c. Expliquer ce qu'est une borne-témoin et donner un exemple d'une situation où il serait jugé nécessaire d'en placer une.	3	
	d. Dessiner un cercle représentant la vue en plan d'un arbre se trouvant à l'intérieur d'un mètre de la limite de votre levé officiel et dessiner, à côté du cercle, une ligne représentant cette limite. Montrer à l'aide d'une couleur distincte où vous placerez des marques sur l'arbre pour aider à trouver la limite.	3	
	e. Lorsqu'un arpenteur des terres du Canada découvre que le claim minier dont il effectue le levé officiel est divisé en deux parcelles par une localisation antérieure, que doit-il décider?	3	

3	<p>Un arpenteur des terres du Canada dans les Territoires du Nord-Ouest effectue un rattachement à partir d'un levé d'une propriété de colonisation éloignée qu'il vient tout juste de compléter jusqu'au coin le plus rapproché d'un lot de groupe à proximité qui avait été arpenté en 1910. Un feu de forêt a détruit ce secteur depuis le moment du levé et il ne reste rien des trois arbres de direction originaux enregistrés sur les notes d'arpentage du levé de 1910. Cependant, il est en mesure de trouver les restes de souches coupées sur deux vieilles lignes dont l'intersection est située approximativement au point où il s'attendait à trouver la borne de bois original.</p> <p>En examinant soigneusement le secteur de l'intersection des lignes de coupe, il trouve quatre dépressions, de petite taille mais régulières, disposées de manière symétrique ainsi qu'une butte de terre abîmée par le temps à égale distance de deux des dépressions. Il creuse soigneusement la région au centre des dépressions et expose un morceau de bois vertical. Une fois soigneusement retiré du sol, ce dernier révèle clairement une section équarrie avec une extrémité pointue. Des marques de hache sont encore visibles sur les restes.</p> <p>Il conclut qu'il a trouvé les restes de la borne originale de 1910 pour le lot de groupe et confirme que le trou est très près de l'intersection des lignes de coupe restantes. Il place une nouvelle borne autorisée dans le trou et procède aux travaux pour effectuer le rattachement requis.</p>		
	a. Décrire deux méthodes différentes par lesquelles il peut réaliser le rattachement.	4	
	b. Étant donné qu'il n'y a aucun arbre de taille suffisante près du coin pour utiliser comme arbre de direction, quelles options s'offrent à lui pour préserver l'emplacement de la borne qu'il vient juste de placer?	3	
	c. En posant une de vos réponses à la question (b) comme hypothèse et en utilisant les abréviations autorisées pour la préparation de plans et de notes d'arpentage, écrire l'annotation complète qui apparaîtra sur le document combiné du plan et des notes d'arpentage de son levé afin de décrire les actions qu'il aura entreprises à cet endroit.	4	
	d. En réalisant l'arpentage de la parcelle de propriété rurale éloignée, quelles options s'offrent à lui pour déduire un gisement pour le levé?	3	
	<p>e. La parcelle de propriété rurale qu'il a arpentée a été ajustée à la base approximative d'un escarpement sur deux côtés de manière à inclure les sols fertiles de la vallée. La parcelle résultante compte neuf côtés et un périmètre limite d'une longueur totale de 1982,60 mètres.</p> <p>i. Quelle est la valeur maximale d'erreur de fermeture angulaire qu'il a le droit d'avoir dans son levé de la parcelle?</p> <p>ii. Quelle est la norme de précision minimale pour son levé, en centimètres, exprimée par le demi-grand axe de l'ellipse montrant une région de confiance de 95 %?</p>	3	4

	f. Il a choisi d'effectuer le levé de la limite le long du côté de la parcelle bordée par une rivière en matérialisant trois lignes droites de telle sorte qu'aucun point sur la limite ne se trouve plus près qu'une distance prescrite d'une caractéristique de la rivière décrite de manière légale.		
	i. Conformément à quelles législations (deux) réalise-t-il son levé?	2	
	ii. Quelle est la distance prescrite, en pieds, qu'il doit respecter?	2	
	iii. Donner le nom et l'abréviation autorisée de cette caractéristique de la rivière.	2	
	iv. Qu'êtes-vous en mesure de conclure par rapport à cette rivière?	1	

4	Donner la taille maximale, exprimée par les dimensions de leurs côtés rectangulaires, qui pourrait être appliquée pour chacun des cas suivants :		
	a. un claim de fer et de mica (<i>Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon</i>)	2	
	b. un claim minier pour autre chose que du fer ou du mica (<i>Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon</i>)	2	
	c. un claim de ruisseau (<i>Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon</i>)	2	
	d. un claim de rivière (<i>Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon</i>)	2	
	e. un claim de terrasse (<i>Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon</i>)	2	
	f. un claim minier (Règlement sur l'exploitation minière au Canada)	2	

5	Indiquer si chacun des énoncés suivants est VRAI ou FAUX.		
	a. Un plan officiel peut être préparé par un arpenteur des terres du Canada à partir des notes d'arpentage officielles d'un autre arpenteur des terres du Canada.	2	
	b. Les réserves indiennes établies en vertu du Traité 8 en Alberta sont des terres du Canada.	2	
	c. Il est nécessaire d'avoir des instructions spécifiques pour la préparation d'un plan explicatif d'une servitude de conduite de refoulement d'égout traversant des terres privées à Carmacks dans le Yukon.	2	
	d. Un claim standard de la <i>Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon</i> peut avoir une ligne d'emplacement dans n'importe quelle direction ou n'importe quel gisement.	2	
	e. Conformément au Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada, une étendue quadrillée, qui se trouve entièrement située au nord de la latitude 70°, est bornée des côtés Est et Ouest par des méridiens distants de 0° 30' en longitude.	2	

	f. À moins qu'une concession, un prêt ou une autre disposition de terres territoriales n'énoncent le contraire, la concession, le prêt ou l'autre disposition comporte un droit exclusif à tout lac, rivière, ruisseau ou autre étendue d'eau à l'intérieur, bordant ou traversant ces terres.	2	
	g. Seul le Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut émettre un certificat de possession à une personne indienne qui possède légalement une terre dans une réserve.	2	
	h. Un parc national peut être créé légalement par le gouvernement du Canada dans une région sujette à une revendication territoriale autochtone en cours (non encore résolue).	2	
	i. L'arpenteur général du Canada doit être un arpenteur des terres du Canada.	2	
	j. Un plan d'un levé de subdivision dans les Territoires du Nord-Ouest lie le propriétaire des terres en cause seulement après que le registrateur des titres de biens-fonds ne l'ait approuvé et qu'il lui ait attribué un numéro d'enregistrement.	2	
	k. La borne d'emplacement no 1 d'un claim de la <i>Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon</i> ne peut être une borne-témoin que si le localisateur dépose, avec sa demande pour le claim, une déclaration statutaire décrivant les circonstances et l'impossibilité d'établir la borne à sa position vraie.	2	
	l. La position d'une limite naturelle peut être déterminée par toute méthode qui permettra à la limite d'être tracée avec une précision de 1,0 mm à l'échelle du plan final.	2	

6	Décrire quels droits et obligations relatifs à l'accès vous avez en tant qu'arpenteur des terres du Canada dans chacune des situations suivantes :		
	a. accès à la propriété privée adjacente à celle de la propriété privée de votre client pour laquelle vous rétablissez les limites	3	
	b. accès à une structure de forage en mer dans le but de réaliser un levé officiel de positionnement	3	
	c. accès à un claim d'exploitation de placers dans le Yukon dans le but d'effectuer le levé officiel d'un claim de terrasse d'exploitation de placers à proximité.	3	

7	Vous êtes un arpenteur des terres du Canada en pratique privée à Inuvik, T.N.-O. Un client potentiel appelle à votre bureau pour prendre rendez-vous pour vous parler de services de levés topographiques et officiels dont il aura besoin en développant un petit centre d'affaires de 30 unités à Inuvik. Il vous indique que les dix lots qu'il a achetés seront transférés à sa corporation dans deux semaines. Il projette de développer le centre d'affaires et d'offrir des unités de propriété de type condominium.		
	a. Décrire le matériel que vous rassembleriez pour cette rencontre.	3	
	b. Établir, sous forme de liste, les services que vous vous proposez de lui offrir ainsi que leur séquence.	5	
	Total des points :	100	